

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MARS 2015

N° 2015DC/018 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du Secrétaire de séance

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, ROBELET Fabrice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT :

- que M. le Président propose la candidature d'Aurélie RIO à cette fonction ;
- qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de nommer Mme Aurélie RIO, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 7/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MARS 2015

N° 2015DC/019 – Feuillet 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2015</p>

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, ROBELET Fabrice.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT :

- qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre ;
- qu'il est demandé que soit rajoutée dans le procès-verbal de la séance l'intervention de Guy ROUSSEL selon laquelle il conviendra d'être vigilant sur les conséquences éventuelles des discussions actuelles avec EAU du Morbihan ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- **d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 février 2015, qui tient compte de la remarque formulée.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **7/04/2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/020 – Feuillet 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Adoption des comptes de gestion 2014

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE PORT-HELLEC Lénéaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absent excusé : BELZ Jean-Michel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 et L. 5211-1 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction ministérielle n°13-0001 du 13 septembre 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des établissements publics ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 9 octobre 2014 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et à la dissolution du SIVU des coccinelles ;

Vu les comptes de gestion établis par le Comptable public d'Auray ;

CONSIDERANT :

- que ce dernier s'est assuré que les comptes de gestion ont repris dans leurs écritures, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- que les résultats sont en tout point conformes à ceux des comptes administratifs ;
- que le compte de gestion constituant la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur, il doit être présenté au vote du Conseil préalablement au compte administratif ;
- que ces comptes ont été transmis par le comptable public entre fin février et le 18 mars 2015 ;
- que les comptes établis pour l'exercice 2014 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets » ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'adopter les comptes de gestion 2014 du comptable qui comportent huit documents relatifs aux huit budgets de la communauté de communes :

- **Budget principal**
- **Budget annexe ordures ménagères,**
- **Budget annexe parc de loisirs,**
- **Budget annexe cale de Saint Philibert,**
- **Budget annexe parcs d'activités,**
- **Budget annexe eau potable,**
- **Budget annexe assainissement collectif,**
- **Budget annexe assainissement non collectif.**

- d'adopter le compte de gestion relatif au budget du SIVU les Coccinelles, qui sera ensuite rattaché au budget principal,

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **7/04/2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/021 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2014</p>
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absent excusé : BELZ Jean-Michel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014DC/53 en date du 11 avril 2014, déclarant élu Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

CONSIDERANT :

- que le vote des Comptes administratifs suppose le retrait du Président de l'EPCI, et qu'à cet effet M. Philippe LE RAY est sorti ;
- que, si ce dernier ne peut assister aux votes, il peut participer aux débats qui les précèdent ;
- qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- que **Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets »** préside la séance relative au vote des comptes administratifs 2014.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **7/04/2015**

Le Président,

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/022 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Comptes administratifs 2014 Affectation des résultats</p>
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absent excusé : BELZ Jean-Michel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion, ainsi que l'article L. 2311-5 concernant l'affectation du résultat de l'exercice, et enfin l'article L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 9 octobre 2014 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et à la dissolution du SIVU des coccinelles ;

N° 2015DC/022 – Feuillet 2

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015DC/020 en date du 27 mars 2015 relative à l'approbation des comptes de gestion 2014 ;

Considérant que les résultats du compte administratif du SIVU des Coccinelles sont repris au budget principal de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que les comptes administratifs 2014 sont au nombre de neuf ; un relatif au budget principal, sept aux budgets annexes (ordures ménagères, parc de loisirs, cale de Kérispert à Saint Philibert, parcs d'activités, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif) auxquels se rajoute le compte administratif du SIVU des Coccinelles ;

Considérant que les tableaux présentés ci-dessous présentent les résultats de chacun de ces comptes, résultats conformes à ceux des comptes de gestion dont l'examen a fait l'objet de la précédente délibération soumise à ce conseil ;

Considérant que les résultats des comptes administratifs seront repris dans les budgets de la Communauté de communes, principal ou annexes, correspondant aux compétences retracées dans ces comptes. De même, l'actif et le passif figurant au bilan de chacun de ces comptes seront repris en 2015 aux budgets correspondant de la Communauté de communes ;

Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au R002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépenses de fonctionnement (au D002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au D001).

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2014 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil communautaire ;

Considérant que le Président de séance élu en remplacement du Président de la Communauté de communes, qui s'est retiré de la salle pour le vote des Comptes administratifs, a proposé au Conseil Communautaire d'approuver les comptes administratifs 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets » ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE d'approuver :

N° 2015DC/022 – Feuille 3

- Le compte administratif 2014 du budget principal et l'affectation des résultats tels que traduit dans les tableaux suivants :

Compte administratif 2014	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2014	47 339 849,53	6 038 783,69	53 378 633,22
Dépenses 2014	43 991 001,85	8 492 422,71	52 483 424,56
Résultat exercice 2014	3 348 847,68	-2 453 639,02	895 208,66
Soldes exercice 2013	7 322 865,09	6 198 614,64	13 521 479,73
Résultat global	10 671 712,77	3 744 975,62	14 416 688,39

Affectation du résultat		
D001	Déficit d'investissement reporté	0,00
	Solde des restes à réaliser	-5 505 562,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 760 586,38
R001	Excédent d'investissement reporté	3 744 975,62
D002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
R002	Excédent de fonctionnement reporté	8 911 126,39

- Le compte administratif 2014 du budget ordures ménagères et l'affectation des résultats tels que traduit dans les tableaux suivants :

Compte administratif 2014	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2014	1 459 837,01	0,00	1 459 837,01
Dépenses 2014	1 636 757,05	0,00	1 636 757,05
Résultat exercice 2014	-176 920,04	0,00	-176 920,04
Soldes exercice 2013	241 336,19	0,00	241 336,19
Résultat global	64 416,15	0,00	64 416,15

Affectation du résultat		
D001	Déficit d'investissement reporté	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
R001	Excédent d'investissement reporté	0,00
D002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
R002	Excédent de fonctionnement reporté	64 416,15

- Le compte administratif 2014 du budget parc de loisirs et l'affectation des résultats tels que traduit dans les tableaux suivants :

Compte administratif 2014	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2014	149 798,00	92 877,36	242 675,36
Dépenses 2014	97 288,68	1 726 706,14	1 823 994,82
Résultat exercice 2014	52 509,32	-1 633 828,78	-1 581 319,46
Soldes exercice 2013	204 921,69	2 493 688,04	2 698 609,73
Résultat global	257 431,01	859 859,26	1 117 290,27

Affectation du résultat		
D001	Déficit d'investissement reporté	0,00
	Solde des restes à réaliser	-243 403,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
R001	Excédent d'investissement reporté	859 859,26
D002	Déficit de fonctionnement reporté	0
R002	Excédent de fonctionnement reporté	257 431,01

N° 2015DC/022 – Feuille 5

- Le compte administratif 2014 du budget cale de Kérispert et l'affectation des résultats tels que traduit dans les tableaux suivants :

Compte administratif 2014	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2014	175 679,82	18 852,38	194 532,20
Dépenses 2014	176 038,37	2 140,00	178 178,37
Résultat exercice 2014	-358,55	16 712,38	16 353,83
Soldes exercice 2013	9 420,99	-6 802,39	2 618,60
Résultat global	9 062,44	9 909,99	18 972,43

Affectation du résultat		
D001	Déficit d'investissement reporté	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
R001	Excédent d'investissement reporté	9 909,99
D002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
R002	Excédent de fonctionnement reporté	9 062,44

- Le compte administratif 2014 du budget parcs d'activités et l'affectation des résultats tels que traduit dans les tableaux suivants :

Compte administratif 2014	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2014	3 559 528,74	583 213,00	4 142 741,74
Dépenses 2014	2 391 742,49	2 337 037,78	4 728 780,27
Résultat exercice 2014	1 167 786,25	-1 753 824,78	-586 038,53
Soldes exercice 2013	-430 308,96	1 587 035,28	1 156 726,32
Résultat global	737 477,29	-166 789,50	570 687,79

Affectation du résultat		
D001	Déficit d'investissement reporté	-166 789,50
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
R001	Excédent d'investissement reporté	0,00
D002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
R002	Excédent de fonctionnement reporté	737 477,29

- Le compte administratif 2014 du budget eau potable et l'affectation des résultats tels que traduit dans les tableaux suivants :

Compte administratif 2014	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2014	5 820 746,05	11 043 685,49	16 864 431,54
Dépenses 2014	2 247 649,39	4 917 739,74	7 165 389,13
Résultat exercice 2014	3 573 096,66	6 125 945,75	9 699 042,41
Soldes exercice 2013	0,00	-9 880 641,22	-9 880 641,22
Résultat global	3 573 096,66	-3 754 695,47	-181 598,81

Affectation du résultat		
D001	Déficit d'investissement reporté	-3 754 695,47
	Solde des restes à réaliser	246 842,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 507 853,47
R001	Excédent d'investissement reporté	0,00
D002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
R002	Excédent de fonctionnement reporté	65 243,19

N° 2015DC/022 – Feuille 7

- Le compte administratif 2014 du budget assainissement collectif et l'affectation des résultats tels que traduit dans les tableaux suivants :

Compte administratif 2014	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2014	8 002 065,22	14 534 910,70	22 536 975,92
Dépenses 2014	3 360 485,11	17 678 565,30	21 039 050,41
Résultat exercice 2014	4 641 580,11	-3 143 654,60	1 497 925,51
Soldes exercice 2013	298 228,98	-4 079 729,78	-3 781 500,80
Résultat global	4 939 809,09	-7 223 384,38	-2 283 575,29

Affectation du résultat		
D001	Déficit d'investissement reporté	-7 223 384,38
	Solde des restes à réaliser	198 573,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 939 809,09
R001	Excédent d'investissement reporté	0,00
D002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
R002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00

- Le compte administratif 2014 du budget assainissement non collectif et l'affectation des résultats tels que traduit dans les tableaux suivants :

Compte administratif 2014	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2014	428 568,70	8 998,59	437 567,29
Dépenses 2014	172 755,92	0,00	172 755,92
Résultat exercice 2014	255 812,78	8 998,59	264 811,37
Soldes exercice 2013	145 326,58	3 932,31	149 258,89
Résultat global	401 139,36	12 930,90	414 070,26

Affectation du résultat		
D001	Déficit d'investissement reporté	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
R001	Excédent d'investissement reporté	12 930,90
D002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
R002	Excédent de fonctionnement reporté	401 139,36

- Le compte administratif 2014 du budget SIVU des Coccinelles et l'affectation des résultats tels que traduit dans les tableaux suivants :

Compte administratif 2014	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2014	68 263,20	871 268,18	939 531,38
Dépenses 2014	56 528,98	1 045 821,04	1 102 350,02
Résultat exercice 2014	11 734,22	-174 552,86	-162 818,64
Soldes exercice 2013	0,01	91 335,02	91 335,03
Résultat global	11 734,23	-83 217,84	-71 483,61

Affectation du résultat		
D001	Déficit d'investissement reporté	-83 217,84
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	11 734,23
R001	Excédent d'investissement reporté	0,00
D002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
R002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00

- La consolidation du Budget principal et du Budget du SIVU des Coccinelles et la consolidation de la reprise des résultats telles qu'indiquées dans les tableaux suivants :

L'actif et le passif seront repris dans le budget principal.

Compte administratif 2014 consolidé	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2014	47 408 112,73	6 910 051,87	54 318 164,60
Dépenses 2014	44 047 530,83	9 538 243,75	53 585 774,58
Résultat exercice 2014	3 360 581,90	-2 628 191,88	732 390,02
Soldes exercice 2013	7 322 865,10	6 289 949,66	13 612 814,76
Résultat global	10 683 447,00	3 661 757,78	14 345 204,78

Affectation du résultat consolidé		
D001	Déficit d'investissement reporté	0,00
	Solde des restes à réaliser	-5 505 562,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 843 804,22
R001	Excédent d'investissement reporté	3 661 757,78
D002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
R002	Excédent de fonctionnement reporté	8 839 642,78

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 7/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MARS 2015

N° 2015DC/023 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Vote des Taux de Cotisation Foncière des Entreprises, de Taxe d'Habitation, de Foncier Bâti et de Foncier Non Bâti pour 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absent excusé : BELZ Jean-Michel.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants ;

Vu les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Considérant que, prenant en compte les nécessités d'harmonisation et d'homogénéisation dues à la fusion, les taux d'imposition votés en 2014 étaient les suivants :

- 8,85 % pour la taxe d'habitation,
- 0,337 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 2,16 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 20,73 % pour la contribution foncière des entreprises.

Après avoir entendu le rapport de Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets » ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de maintenir le niveau de pression fiscale de 2014 en 2015
- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 comme suit :
 - 8,85 % pour la taxe d'habitation,
 - 0,337 % pour la taxe sur le foncier bâti,
 - 2,16 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
 - 20,73 % pour la contribution foncière des entreprises.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 7/04/2015

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MARS 2015

N° 2015DC/024 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Vote des Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
pour 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE PORT-HELLEC Lénéaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absent excusé : BELZ Jean-Michel.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1379-0 bis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014DC/139 en date du 26 septembre 2014, définissant le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

CONSIDERANT :

- que la TEOM et la redevance spéciale sont appliquées sur la majeure partie du territoire, en dehors des Communes de BELZ, ERDEVEN, ETEL et LOCOAL MENDON où s'applique la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ;

- que le 26 septembre 2014, le Conseil communautaire a défini deux zones de perception de la TEOM en fonction de la fréquence moyenne hebdomadaire de ramassage des ordures ménagères sur lesquelles des taux différents sont appliqués ;

Après avoir entendu le rapport de Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets » ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE de fixer les taux de la TEOM pour 2015 comme suit :

- zone de perception n° 1 (une collecte par semaine) : 9,86 %

Communes concernées : AURAY, BRECH, CAMORS, HOEDIC, HOUAT, LANDAUL, LANDEVANT, PLOEMEL, PLUMERGAT, PLUNERET, PLUVIGNER, SAINTE ANNE D'AURAY ;

- zone de perception n° 2 (nombre de collectes hebdomadaires ≥ 1 en fonction des saisons) : 10,54 %

Communes concernées : CARNAC, CRACH, LA TRINITE SUR MER, LOCMARIAQUER, PLOUHARNEL, QUIBERON, SAINT PHILIBERT, SAINT PIERRE QUIBERON.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 7/04/2015

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/025 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Vote du Budget 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CUVILLIER Serge à KERVADEC Jessica, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE PORT-HELLEC Lénéaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absent excusé : BELZ Jean-Michel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants traitant des dispositions financières locales, L. 2312-1 régissant les modalités de vote du budget, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 et 14, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes, l'article L5214-23 concernant spécifiquement le budget des communautés de communes, et enfin les articles R. 2311-1 et D. 2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables ;

Vu les arrêtés ministériels du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

CONSIDERANT :

- que le budget primitif voté par l'assemblée en début d'exercice fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues ;
- qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles ;
- qu'il est assorti, si nécessaire, d'une présentation croisée par fonction conformément à la réglementation pour les budgets M14 (principal) ;

Fonctionnement

	dépenses	recettes
Budget principal	55 255 000	55 255 000
Budget ordures ménagères	1 516 000	1 516 000
Parc de loisirs	444 432	444 432
Budget cale de Kérispert	189 732,44	189 732,44
Budget parcs d'activités	6 591 733	6 591 733
Eau	5 200 000	5 200 000
Assainissement collectif	8 366 000	8 366 000
SPANC	601 140	601 140
TOTAL	78 164 037,44	78 164 037,44

Investissement

	dépenses	recettes
Budget principal	21 204 000	21 204 000
Budget ordures ménagères	0	0
Parc de loisirs	859 859,26	859 859,26
Budget cale de Kérispert	22 180	22 180
Budget parcs d'activités	5 474 957,01	5 474 957,01
Eau	8 425 000	8 425 000
Assainissement collectif	23 311 602	23 311 602
SPANC	21 137	21 137
TOTAL	59 318 735,27	59 318 735,27

Après avoir entendu le rapport de Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets » ;

Le Bureau saisi en date 13 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les Budgets Primitifs 2015 récapitulés ci-dessus, par nature et par chapitres et/ou opérations, en section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **19/04/2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MARS 2015

N° 2015DC/026 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Attribution de subventions 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORTHELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2015DC/026 – Feuille 2

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que comme chaque année, les associations qui concourent à la mise en œuvre d'actions qui entrent dans le champ des compétences communautaires (domaines du sport, de la culture, de la petite enfance, de l'habitat et de l'action sociale) sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières.

- que s'agissant des demandes présentées dont le montant est supérieur au seuil des 23 000 € et qui ne relèvent pas des décisions de bureau (seuil inférieur à 23 000 €), il est nécessaire de passer de nouvelles conventions pour l'année 2015, sauf bien entendu, pour les structures avec lesquelles une convention pluriannuelle a déjà été signée.

- que M. Jean-Luc LE TALLEC, Conseiller communautaire, s'est retiré des votes relatifs au versement des subventions à l'Association Pôle Santé services du Pays d'Auray qu'il préside ;

Demands de subventions :

Association	Descriptif de l'action	Montant demandé	Montant proposé en Bureau
Cercle Nautique de la Ria d'Etel	Ecole de voile et Kayak, achats de matériels nautiques	52 000 €	34 000 €
Confédération Kendalch	Construction de l'équipement culturel	40 000 €	40 000 €
Ti Douar Alré	Fonctionnement de la structure de la maison de pays Bro alré Gouil Bamde : "le pays d'Auray en fête tous les jours" Centre de musique traditionnelle: formation de sonneurs en couple Promotion et diffusion de la langue Bretonne	98 250 €	85 000 €
Académie des arts sacrés	Enseignement musical Diffusion culturelle : festival, concerts, concours, exposition	40 000 €	40 000 €

N° 2015DC/026 – Feuillet 3

Comité Culture et Loisirs de Belz	Soutien à l'école de musique intercommunale et aux interventions musicales sur le temps scolaires	30 865 €	30 865 €
Association les p'tits loups	Participation au financement du Multi accueil 45 places	360 000 €	360 000 €
Semaine du Golfe	Rassemblement de bateaux traditionnels du 11 au 17 mai	25 000 €	25 000 €
ALOEN	Action en faveur de la maîtrise énergétique de l'Habitat	48 600 €	48 600 €
Association pôle Santé Services du Pays d'Auray	Ergonomie de l'Habitat PLH	25 500 €	25 500 €
ADIL	Observatoire Habitat PLH	31 470 €	31 470 €
Mission Locale du pays d'Auray	Action en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes	185 112.46 €	163 385 €
Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	Actions d'accompagnement et de développement de l'emploi et de la formation professionnelle	75 860 €	58 015 €
Association pôle Santé Services du Pays d'Auray	Information, orientation et accompagnement des Personnes âgées en situation de perte d'autonomie	95 540 €	61 000 €
TOTAL			1 002 835 €

Après avoir entendu le rapport du Président, de M. Pascal Le Calvé, Vice-président, Délégué au «Sport», de Mme Monique Thomas, Vice-présidente, Déléguée à la « Culture et au Patrimoine », de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la «Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale (PECT), à la Filière bois et à l'Agenda 21», de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la « Politique du logement et de l'habitat», et de M. Bernard Hilliet, Vice-président, Délégué à «l'Economie touristique » ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité - 53 Pour, 1 Contre (Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

N° 2015DC/026 – Feuille 4

- d'attribuer les demandes supérieures à 23 000 € dont les montants et les associations concernées sont présentées dans les tableaux ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ou tout acte y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **7/04/2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015

N° 2015DC/026 A – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Attribution de subvention Association les P'tits loups</p>

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que comme chaque année, les associations qui concourent à la mise en œuvre d'actions qui entrent dans le champ des compétences communautaires (domaines du sport, de la culture, de la petite enfance, de l'habitat et de l'action sociale) sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières ;

- que s'agissant des demandes présentées dont le montant est supérieur au seuil des 23 000 € et qui ne relèvent pas des décisions de bureau (seuil inférieur à 23 000 €), il est nécessaire de passer de nouvelles conventions pour l'année 2015, sauf bien entendu, pour les structures avec lesquelles une convention pluriannuelle a déjà été signée ;

- qu'en vertu de la convention 2013-2015 et considérant le projet de l'Association les P'tits loups qui consiste à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- ▶ Accueillir les enfants de 2 mois à 4 ans, sans discrimination sociale afin de permettre au plus grand nombre de parents de concilier au mieux leur vie familiale et professionnelle
- ▶ Répondre aux situations temporaires d'urgence et faciliter le retour à l'emploi
- ▶ Avoir un rôle éducatif en accompagnant l'éveil et le développement psychomoteur de l'enfant tout en soutenant sa famille dans leur parentalité
- ▶ Organiser des échanges parents / professionnels et favoriser le lien social

- que la convention prévoit une subvention de 360 000 € en 2015 ;

Demande de subvention :

Association	Descriptif de l'action	Montant demandé	Montant proposé en Bureau
Association les P'tits loups	Participation au financement du Multi accueil 45 places	360 000 €	360 000 €

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité - 53 Pour, 1 Contre (Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'accorder une subvention de 360 000 €.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 7/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/026 B – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="text-align:center">Attribution de subvention Association Cercle Nautique de la Ria d'Etel</p>
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que comme chaque année, les associations qui concourent à la mise en œuvre d'actions qui entrent dans le champ des compétences communautaires (domaines du sport, de la culture, de la petite enfance, de l'habitat et de l'action sociale) sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières ;
- que s'agissant des demandes présentées dont le montant est supérieur au seuil des 23 000 € et qui ne relèvent pas des décisions de bureau (seuil inférieur à 23 000 €), il est nécessaire de passer de nouvelles conventions pour l'année 2015, sauf bien entendu, pour les structures avec lesquelles une convention pluriannuelle a déjà été signée ;
- qu'en vertu de la convention 2013-2015 et considérant le projet de l'association qui consiste à :
 - ▶ Favoriser la pratique sportive nautique des jeunes de la Communauté de communes, à travers l'encadrement des activités sportives et de loisirs de l'école de voile, ainsi que l'encadrement de compétitions en faveur des jeunes les mercredis et les week-ends
 - ▶ Renouveler et diversifier le matériel nécessaire à la pratique des activités de l'association, soit la flotte d'embarcations (voile et kayak) et le matériel de plongée (compresseur et équipements individuels)
- que le coût prévisionnel total de ces activités cette année est de 80 000 €.
- que la convention prévoit une subvention de 34 000 € en 2015 ;

Demande de subvention :

Association	Descriptif de l'action	Montant demandé	Montant proposé en Bureau
Cercle Nautique de la Ria d'Etel	Ecole de voile et Kayak, achats de matériels nautiques	52 000 €	34 000 €

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal Le Calvé, Vice-président, Délégué au «Sport» ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité - 53 Pour 1 Contre (Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'accorder une subvention de 34 000 €.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **7/04/2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/026 C – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="text-align:center">Attribution de subvention Association ALOEN</p>

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2015DC/026 C – Feuille 2

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que comme chaque année, les associations qui concourent à la mise en œuvre d'actions qui entrent dans le champ des compétences communautaires (domaines du sport, de la culture, de la petite enfance, de l'habitat et de l'action sociale) sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières ;

- que s'agissant des demandes présentées dont le montant est supérieur au seuil des 23 000 € et qui ne relèvent pas des décisions de bureau (seuil inférieur à 23 000 €), il est nécessaire de passer de nouvelles conventions pour l'année 2015, sauf bien entendu, pour les structures avec lesquelles une convention pluriannuelle a déjà été signée ;

- qu'en vertu des conventions 2013-2016 et considérant le projet de l'association qui consiste à intervenir pour le compte de la Communauté dans les domaines de compétences de la « Mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables » et de « la Politique du logement d'intérêt communautaire en faveur de la mixité sociale et du cadre de vie », à savoir :

- ▶ informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés
- ▶ participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires
- ▶ contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous les secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités
- ▶ diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches

- que la convention prévoit une subvention de 48 600 € en 2015 ;

Demande de subvention :

Association	Descriptif de l'action	Montant demandé	Montant proposé en Bureau
ALOEN	Action en faveur de la maîtrise énergétique de l'Habitat	48 600 €	48 600 €

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la «Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale (PECT), à la Filière bois et à l'Agenda 21» ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

N° 2015DC/026 C – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à la majorité - 53 Pour 1 Contre (Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'accorder une subvention de 48 600 €.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 7/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MARS 2015

N° 2015DC/026 D – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Attribution de subvention Association Pôle Santé Services du Pays d'Auray</p>

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Éliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents avant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORT-HELLEC Lénéaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2015DC/026 D – Feuille 2

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que comme chaque année, les associations qui concourent à la mise en œuvre d'actions qui entrent dans le champ des compétences communautaires (domaines du sport, de la culture, de la petite enfance, de l'habitat et de l'action sociale) sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières ;

- que s'agissant des demandes présentées dont le montant est supérieur au seuil des 23 000 € et qui ne relèvent pas des décisions de bureau (seuil inférieur à 23 000 €), il est nécessaire de passer de nouvelles conventions pour l'année 2015, sauf bien entendu, pour les structures avec lesquelles une convention pluriannuelle a déjà été signée ;

- que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes soutient les actions d'intérêt général en matière d'habitat et de logement des personnes âgées, en s'appuyant sur l'Association Pôle Santé Services du Pays d'Auray, gestionnaire du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination).

Les actions menées par le CLIC revêtent un intérêt intercommunal certain mais aussi poursuivent un objectif d'intérêt plus général visant à favoriser l'accès à l'information et aux droits des personnes âgées ainsi que de leur entourage, et de façon plus générale, à relever le défi du maintien à domicile en favorisant tous les leviers, dont celui de l'adaptation de l'habitat.

- qu'en vertu de la convention 2013-2016, la Communauté de communes s'engageait à verser à l'association la somme de 25 500 € pour l'année 2015 ;

- que M. Jean-Luc LE TALLEC s'est retiré des votes relatifs au versement des subventions à l'Association Pôle Santé services du Pays d'Auray qu'il préside ;

Demande de subvention :

Association	Descriptif de l'action	Montant demandé	Montant proposé en Bureau
Association Pôle Santé Services du Pays d'Auray	Ergonomie de l'Habitat PLH	25 500 €	25 500 €

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

N° 2015DC/026 D – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à la majorité - 52 Pour, 1 Contre (Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'accorder l'aide prévue d'un montant de 25 500 € à l'Association « Pôle Santé Services du Pays d'Auray ».

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 7/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015

N° 2015DC/026 E – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Attribution de subvention
Association Comité Culture et Loisirs de Belz

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORTHELLEC Léniaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2015DC/026 E – Feuille 2

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que comme chaque année, les associations qui concourent à la mise en œuvre d'actions qui entrent dans le champ des compétences communautaires (domaines du sport, de la culture, de la petite enfance, de l'habitat et de l'action sociale) sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières ;

- que s'agissant des demandes présentées dont le montant est supérieur au seuil des 23 000 € et qui ne relèvent pas des décisions de bureau (seuil inférieur à 23 000 €), il est nécessaire de passer de nouvelles conventions pour l'année 2015, sauf bien entendu, pour les structures avec lesquelles une convention pluriannuelle a déjà été signée ;

- qu'en vertu de la convention 2013-2015 qui prévoit le financement de l'association à hauteur de 5 500€, et considérant son projet qui consiste à mettre en œuvre :

- ▶ L'enseignement de la pratique musicale tous publics sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de communes de la Ria d'Étel
- ▶ La diversification de l'offre d'enseignement musical

- la demande de financement à hauteur de 25 365 € de l'association afin d'intervenir dans les établissements scolaires de Belz, Erdeven et Locoal-Mendon ;

Demande de subvention :

Association	Descriptif de l'action	Montant demandé	Montant proposé en Bureau
Comité Culture et Loisirs de Belz	Soutien à l'école de musique intercommunale et aux interventions musicales sur le temps scolaires	30 865 €	30 865 €

Après avoir entendu le rapport de Mme Monique Thomas, Vice-présidente, Déléguée à la « Culture et au Patrimoine » ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

N° 2015DC/026 E – Feuille 3

Considérant que l'exercice de la compétence facultative concernée est issue de l'ancienne Communauté de communes de la Ria d'Étel et après en avoir délibéré, à la majorité - 53 Pour 1 Contre (Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'accorder une aide totale de 30 865 € à l'association,
- de procéder à la mise en place d'un avenant modifiant les termes de la convention existante mais également de mettre en place un comité de suivi composé d'élus communautaires et de membres de l'association, chargés de suivre la mise en œuvre des actions subventionnées, d'analyser le bilan de l'association et de reporter à cet effet aux membres du Bureau et du Conseil communautaire les éléments nécessaires qui permettront aux élus de juger de la bonne utilisation de la subvention et de l'intérêt communautaire à la poursuite éventuelle d'un financement en cas de nouvelle demande,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant qui sera élaboré en ce sens et tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 7/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/026 F – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Attribution de subvention Association Ti Douar Alré</p>
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2015DC/026 F – Feuille 2

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que comme chaque année, les associations qui concourent à la mise en œuvre d'actions qui entrent dans le champ des compétences communautaires (domaines du sport, de la culture, de la petite enfance, de l'habitat et de l'action sociale) sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières ;

- que s'agissant des demandes présentées dont le montant est supérieur au seuil des 23 000 € et qui ne relèvent pas des décisions de bureau (seuil inférieur à 23 000 €), il est nécessaire de passer de nouvelles conventions pour l'année 2015, sauf bien entendu, pour les structures avec lesquelles une convention pluriannuelle a déjà été signée ;

- que la demande de l'association qui s'est constituée en « Ti Douar Alré » (maison de pays) en 2013 porte pour 2015 sur 4 types d'actions pour une demande globale de 98 250 € :

- ▶ Action 1 : Fonctionnement de la maison de la culture bretonne (Ti ar vro) sur le pays d'Auray → demande de participation de 38 650 €
- ▶ Action 2 : Animation du territoire « Bro Alré Gouil Bambé » (le pays d'Auray en fête tous les jours) → demande de participation de 24 600 €
- ▶ Action 3 : Former des sonneurs en couple, duos, trios dans le cadre du centre de musique traditionnelle → demande de participation d'un coût de 20 000 €
- ▶ Action 4 : Diffuser et promouvoir la langue bretonne → demande de participation de 15 000 €

Demande de subvention :

Association	Descriptif de l'action	Montant demandé	Montant proposé en Bureau
Ti Douar Alré	Fonctionnement de la structure de la maison de pays Bro alré Gouil Bamde : "le pays d'Auray en fête tous les jours Centre de musique traditionnelle: formation de sonneurs en couple Promotion et diffusion de la langue Bretonne	98 250 €	85 000 €

Après avoir entendu le rapport de Mme Monique Thomas, Vice-présidente, Déléguée à la « Culture et au Patrimoine »;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

N° 2015DC/026 F – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à la majorité - 53 Pour 1 Contre (Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'accorder une aide de 85 000 € pour l'année 2015 à l'association,
- de mettre en place une convention entre la Communauté de communes et l'association qui fixera entre autres les modalités de paiements, son objet, mais également la création d'un comité de suivi composé d'élus communautaires et de membres de l'association, chargés de suivre la mise en œuvre des actions subventionnées, d'analyser le bilan de l'association et de reporter à cet effet aux membres du Bureau et du Conseil communautaire les éléments nécessaires qui permettront aux élus de juger de la bonne utilisation de la subvention et de l'intérêt communautaire à la poursuite éventuelle d'un financement en cas de nouvelle demande,
- d'autoriser le Président à signer la convention qui sera élaborée en ce sens et tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 7/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/026 G – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Attribution de subvention Association Confédération Kendalch</p>

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORT-HELLEC Lénéaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2015DC/026 G – Feuille 2

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que comme chaque année, les associations qui concourent à la mise en œuvre d'actions qui entrent dans le champ des compétences communautaires (domaines du sport, de la culture, de la petite enfance, de l'habitat et de l'action sociale) sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières ;

- que s'agissant des demandes présentées dont le montant est supérieur au seuil des 23 000 € et qui ne relèvent pas des décisions de bureau (seuil inférieur à 23 000 €), il est nécessaire de passer de nouvelles conventions pour l'année 2015, sauf bien entendu, pour les structures avec lesquelles une convention pluriannuelle a déjà été signée ;

- que le centre Kendalch réalise un nouveau siège régional dans la zone de Porte Océane à Auray. Ce siège de 470 m2 destiné à accueillir les locaux administratifs, sera également un pôle de ressources dans lequel sont implantés une bibliothèque, une médiathèque, un lieu d'expositions temporaires, de résidence d'artistes et de stages de danse, ainsi qu'un espace dédié aux scolaires (6-12ans) et un espace de conférence et d'animation.

- l'intérêt général qui s'attache au projet d'implantation de cet équipement sur notre territoire, de son aire d'influence régionale, du soutien financier de la Région (80 000 €) et du Département (75 000 €)

Demande de subvention :

Association	Descriptif de l'action	Montant demandé	Montant proposé en Bureau
Confédération Kendalch	Construction de l'équipement culturel	40 000 €	40 000 €

Après avoir entendu le rapport de Mme Monique Thomas, Vice-présidente, Déléguée à la « Culture et au Patrimoine »;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité - 53 Pour, 1 Contre (Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- à titre exceptionnel pour cette année 2015, de répondre favorablement à la demande de subvention de 40 000 € de la confédération Kendalch,

N° 2015DC/026 G – Feuille 3

- de mettre en place une convention entre la Communauté de communes et l'association qui fixera entre autres les modalités de paiements, son objet, mais également la création d'un comité de suivi composé d'élus communautaires et de membres de l'association chargés de suivre la mise en œuvre des actions subventionnées, d'analyser le bilan de l'association et de reporter à cet effet aux membres du bureau et du conseil communautaire les éléments nécessaires qui permettront aux élus de juger de la bonne utilisation de la subvention,
- d'autoriser le Président à signer la convention qui sera élaborée en ce sens et tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 7/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/026 H – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Attribution de subvention Association Académie des arts sacrés</p>

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2015DC/026 H – Feuille 2

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que comme chaque année, les associations qui concourent à la mise en œuvre d'actions qui entrent dans le champ des compétences communautaires (domaines du sport, de la culture, de la petite enfance, de l'habitat et de l'action sociale) sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières ;

- que s'agissant des demandes présentées dont le montant est supérieur au seuil des 23 000 € et qui ne relèvent pas des décisions de bureau (seuil inférieur à 23 000 €), il est nécessaire de passer de nouvelles conventions pour l'année 2015, sauf bien entendu, pour les structures avec lesquelles une convention pluriannuelle a déjà été signée ;

-que l'ADMAS, important centre culturel, développe des formations en chant choral, une école d'orgue en Morbihan et une école de bombarde. Elle développe également une activité patrimoniale importante avec l'inventaire et la restauration d'une collection d'objets d'arts. Pour mener ces missions, l'Académie de musique et d'arts sacrés sollicite l'accompagnement financier de la Communauté de communes pour porter :

- ▶ Enseignement artistique pour les jeunes et sauvegarde du patrimoine : coût prévisionnel de 682 410 € (Education nationale 128 750 €, Etat (DRAC) 22 000 €, Région 62 000 €, Département 150 000 €)
 - Demande de 22 000 €
- ▶ Diffusion culturelle pour un coût prévisionnel de 344 795 € (Etat (DRAC) 23 000 €, Région 45 000 €, Département 115 000 €)
 - Demande de 18 000 €

Demande de subvention :

Association	Descriptif de l'action	Montant demandé	Montant proposé en Bureau
Académie des arts sacrés	Enseignement musical Diffusion culturelle : festival, concerts, concours, exposition	40 000 €	40 000 €

Après avoir entendu le rapport de Mme Monique Thomas, Vice-présidente, Déléguée à la « Culture et au Patrimoine »;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

N° 2015DC/026 H – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à la majorité - 53 Pour, 1 Contre (Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'accorder une aide de 40 000 € pour l'année 2015 à l'association,
- de mettre en place une convention entre la Communauté de communes et l'association qui fixera entre autres les modalités de paiement, son objet, mais également la création d'un comité de suivi composé d'élus communautaires et de membres de l'association, chargés de suivre la mise en œuvre des actions subventionnées, d'analyser le bilan de l'association et de reporter à cet effet aux membres du Bureau et du Conseil communautaire les éléments nécessaires qui permettront aux élus de juger de la bonne utilisation de la subvention et de l'intérêt communautaire à la poursuite éventuelle d'un financement en cas de nouvelle demande,
- d'autoriser le Président à signer la convention qui sera élaborée en ce sens et tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 7/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/026 I – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Attribution de subvention Association Semaine du Golfe</p>

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2015DC/026 I – Feuille 2

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que comme chaque année, les associations qui concourent à la mise en œuvre d'actions qui entrent dans le champ des compétences communautaires (domaines du sport, de la culture, de la petite enfance, de l'habitat et de l'action sociale) sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières ;

- que s'agissant des demandes présentées dont le montant est supérieur au seuil des 23 000 € et qui ne relèvent pas des décisions de bureau (seuil inférieur à 23 000 €), il est nécessaire de passer de nouvelles conventions pour l'année 2015, sauf bien entendu, pour les structures avec lesquelles une convention pluriannuelle a déjà été signée ;

- l'intérêt général qui s'attache à l'organisation de la 8^{ème} édition de la Semaine du Golfe, en particulier avec les escales dans les ports de Saint Goustan à Auray, du Fort Espagnol à Crac'h et de Locmariaquer, la présente convention de partenariat est établie pour définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique apporte son soutien à l'organisation de la 8^{ème} édition de la Semaine du golfe ;

- que le Bureau communautaire a autorisé en urgence l'aide de 23 000 € à l'Association dont la demande était de 25 000 € au titre de l'année 2015.

- que le montant total de cette demande relève des compétences du Conseil ;

Demande de subvention :

Association	Descriptif de l'action	Montant demandé	Montant proposé en Bureau
Semaine du Golfe	Rassemblement de bateaux traditionnels du 11 au 17 mai	25 000 €	25 000 €

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à « l'Economie touristique » ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

N° 2015DC/026 I – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à la majorité - 53 Pour, 1 Contre (Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- de répondre favorablement à la demande totale de l'Association « Semaine du Golfe », en autorisant le versement des 2000 € supplémentaires,
- de mettre en place une convention entre la Communauté de communes et l'association qui fixera entre autres les modalités de paiements, son objet, mais également la création d'un comité de suivi composé d'élus communautaires et de membres de l'association chargés de suivre la mise en œuvre des actions subventionnées, d'analyser le bilan de l'association et de reporter à cet effet aux membres du bureau et du conseil communautaire les éléments nécessaires qui permettront aux élus de juger de la bonne utilisation de la subvention,
- d'autoriser le Président à signer la convention qui sera élaborée en ce sens et tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 7/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/026 J – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Attribution de subvention Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)</p>

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2015DC/026 J – Feuille 2

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que comme chaque année, les associations qui concourent à la mise en œuvre d'actions qui entrent dans le champ des compétences communautaires (domaines du sport, de la culture, de la petite enfance, de l'habitat et de l'action sociale) sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières ;

- que s'agissant des demandes présentées dont le montant est supérieur au seuil des 23 000 € et qui ne relèvent pas des décisions de bureau (seuil inférieur à 23 000 €), il est nécessaire de passer de nouvelles conventions pour l'année 2015, sauf bien entendu, pour les structures avec lesquelles une convention pluriannuelle a déjà été signée ;

- les compétences de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique en matière :

- ▶ d'aménagement de l'espace communautaire
- ▶ de politiques du logement d'intérêt communautaire en faveur de la mixité sociale et du cadre de vie ;

- l'objet de l'ADIL en matière de :

- ▶ d'information gratuite du public sur l'ensemble des questions juridiques, fiscales et financières relatives au logement et à l'habitat,
- ▶ d'observation des différents segments de l'immobilier sur l'ensemble du département
- ▶ d'action en faveur des publics défavorisés au travers du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne ;

Demande de subvention :

Association	Descriptif de l'action	Montant demandé	Montant proposé en Bureau
ADIL	Observatoire Habitat PLH	31 470 €	31 470 €

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la « Politique du logement et de l'habitat » ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

N° 2015DC/026 J – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à la majorité - 53 Pour, 1 Contre (Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- de verser à l'Association « ADIL » la somme de 31 470 € au titre de l'année 2015,
- de l'autoriser à signer tout acte y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 7/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/026 K – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Attribution de subvention Mission Locale du Pays d'Auray</p>

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORTHELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2015DC/026 K – Feuille 2

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que comme chaque année, les associations qui concourent à la mise en œuvre d'actions qui entrent dans le champ des compétences communautaires (domaines du sport, de la culture, de la petite enfance, de l'habitat et de l'action sociale) sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières ;

- que s'agissant des demandes présentées dont le montant est supérieur au seuil des 23 000 € et qui ne relèvent pas des décisions de bureau (seuil inférieur à 23 000 €), il est nécessaire de passer de nouvelles conventions pour l'année 2015, sauf bien entendu, pour les structures avec lesquelles une convention pluriannuelle a déjà été signée ;

- les compétences statutaires de la Communauté de communes dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle dont une des modalités est l'adhésion à la Mission Locale du Pays d'Auray.

- les fonctions de la Mission Locale du Pays d'Auray :

- ▶ Les Missions locales ont pour vocation, en partenariat avec les Collectivités Territoriales et l'Etat, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à 26 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.
- ▶ Leur rôle est d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les jeunes qui se présentent à elles, en centrant leur intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.
- ▶ Dans le cadre de leur mission de service public, elles proposent aux jeunes un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques...).

Demande de subvention :

Association	Descriptif de l'action	Montant demandé	Montant proposé en Bureau
Mission Locale du pays d'Auray	Action en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes	185 112.46 €	163 385 €

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

N° 2015DC/026 K – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à la majorité - 53 Pour, 1 Contre (Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- de reconduire le montant versé en 2014, en attribuant la somme de 163 385 € au titre de l'année 2015 à l'association, afin de lui éviter notamment des difficultés de trésorerie,
- d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 7/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015

N° 2015DC/026 L – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Attribution de subvention Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle</p>
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2015DC/026 L – Feuille 2

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que comme chaque année, les associations qui concourent à la mise en œuvre d'actions qui entrent dans le champ des compétences communautaires (domaines du sport, de la culture, de la petite enfance, de l'habitat et de l'action sociale) sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières ;

- que s'agissant des demandes présentées dont le montant est supérieur au seuil des 23 000 € et qui ne relèvent pas des décisions de bureau (seuil inférieur à 23 000 €), il est nécessaire de passer de nouvelles conventions pour l'année 2015, sauf bien entendu, pour les structures avec lesquelles une convention pluriannuelle a déjà été signée ;

- les compétences statutaires de la Communauté de communes dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle dont une des modalités est l'adhésion à la Maison de l'emploi et de la formation professionnelle du Pays d'Auray ;

- que le rôle des Maisons de l'emploi au sein du service public de l'emploi est fédérateur de l'action des partenaires publics et privés, en particulier en permettant la contribution des collectivités territoriales à la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau local ;

- que les Maisons de l'emploi doivent s'engager dans quatre axes de travail obligatoires et d'intérêt intercommunal à savoir :

- Axe 1 : Développer une stratégie territoriale partagée
- Axe 2 : Participer à l'anticipation des mutations économiques
- Axe 3 : Contribuer au développement de l'emploi local
- Axe 4 : Réduire les obstacles culturels, sociaux à l'accès à l'emploi

Demande de subvention:

Association	Descriptif de l'action	Montant demandé	Montant proposé en Bureau
Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	Actions d'accompagnement et de développement de l'emploi et de la formation professionnelle	75 860 €	58 015 €

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

N° 2015DC/026 L – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à la majorité - 53 Pour, 1 Contre (Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- de reconduire le montant versé en 2014, en attribuant la somme de 58 015 € au titre de l'année 2015 à la Maison de l'Emploi, afin de lui éviter notamment des difficultés de trésorerie,
- d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 7/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/026 M – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p>Attribution de subvention Association Pôle Santé Services du Pays d'Auray</p>

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORTHELLEC Lénéaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2015DC/026 M – Feuille 2

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que comme chaque année, les associations qui concourent à la mise en œuvre d'actions qui entrent dans le champ des compétences communautaires (domaines du sport, de la culture, de la petite enfance, de l'habitat et de l'action sociale) sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières ;

- que s'agissant des demandes présentées dont le montant est supérieur au seuil des 23 000 € et qui ne relèvent pas des décisions de bureau (seuil inférieur à 23 000 €), il est nécessaire de passer de nouvelles conventions pour l'année 2015, sauf bien entendu, pour les structures avec lesquelles une convention pluriannuelle a déjà été signée ;

- les compétences statutaires de la Communauté de communes dans le domaine de l'action sociale dont une des modalités est l'adhésion à l'Association Pôle Santé Services du Pays d'Auray ;

- que ses missions portent sur les actions en faveur des acteurs gérontologiques professionnels du territoire ainsi que sur l'accompagnement des personnes âgées et de leur entourage ;

- que M. Jean-Luc LE TALLEC s'est retiré des votes relatifs au versement des subventions à l'Association Pôle Santé services du Pays d'Auray qu'il préside ;

Demande de subvention :

Association	Descriptif de l'action	Montant demandé	Montant proposé en Bureau
Association pôle Santé Services du Pays d'Auray	Information, orientation et accompagnement des Personnes âgées en situation de perte d'autonomie	95 540 €	61 000 €

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

N° 2015DC/026 M – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à la majorité - 52 Pour, 1 Contre (Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- de reconduire le montant versé en 2014, en attribuant la somme de 61 000 € au titre de l'année 2015 à l'association Pôle Santé Services,
- d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 7/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MARS 2015

N° 2015DC/027 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial</p>
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORTHELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18 par renvoi de l'article L. 5211-14, et R. 2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable ;

CONSIDERANT :

- que dans le cadre de leurs missions, les élus sont amenés à payer des frais de mission et de déplacements qui peuvent faire l'objet de remboursements notamment lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre de mandats spéciaux ;
- que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies, de façon ponctuelle ou permanente, dans l'intérêt de la Communauté de communes par conseiller communautaire avec l'autorisation expresse et nominative du Conseil. Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables ;
- qu'à cet effet, le Président devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées.

Après avoir entendu le rapport du Président,

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015,

Après en avoir délibéré, à la majorité - 53 Pour, 1 Abstention (Laurence LE DUVEHAT), le Conseil communautaire DECIDE :

- de définir les conditions de remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial sur les bases énoncées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 soit de fixer :
 - un remboursement forfaitaire pour frais de séjour dont le montant de l'indemnité journalière (75,25 €) comprend l'indemnité de nuitée (60 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 €),
 - un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport et des justificatifs correspondants, ou forfaitaire, sur la base d'indemnités kilométriques pour l'utilisation d'un véhicule personnel,
 - un remboursement des frais d'aide à la personne ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de Croissance. Ces frais comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile,
- de l'autoriser à signer les ordres de mission des élus communautaires investis d'un mandat spécial, et à prévoir les remboursements sur les bases définies ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **7/04/2015**

Le Président

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de communes de l'AURAY' and the number '56400'. The signature is written in a cursive style.

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MARS 2015

N° 2015DC/028RECT – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Convention cadre pour l’instruction des autorisations et actes
relatifs à l’occupation et à l’utilisation des sols
par le service instructeur mutualisé
pour le compte des communes adhérentes**

L’an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l’article L. 5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire N°2015DC/13 et N°2015DC/14 en date du 6 février 2015 créant respectivement un service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme ainsi que les postes nécessaires au démarrage de l’activité d’instruction mi 2015 pour 22 des 24 communes de la Collectivité ;

CONSIDERANT :

- que lors du précédent Conseil communautaire qui s'est tenu le 6 février dernier, l'Assemblée délibérante a décidé la création d'un service d'instruction mutualisé des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols. En effet, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié les conditions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme relevant de la compétence du Maire. A compter du 1^{er} juillet 2015, cette mise à disposition gratuite ne bénéficiera plus notamment aux communes membres qui devront assumer la charge de l'instruction à cette date ;

- que ce service d'instruction mutualisé sera installé dans des locaux loués par la Ville d'Auray, en lieu et place du Service Jeunesse, et situés au pôle municipal du Penher qui accueille actuellement les Services Techniques et Urbanisme de la Ville. Cette proximité permettra de fait un rapprochement et facilitera les échanges entre le service instructeur de la Ville et le service mutualisé de la Communauté. Ces locaux seraient loués au tarif de 10 € hors charges du m² pour une surface d'environ 190 m² permettant d'accueillir jusqu'à 12 agents ;

- que créé sous la forme d'un service commun, le service instructeur mutualisé, est régi par la voie contractuelle. Une convention entre la commune bénéficiaire du service et la Communauté de communes à laquelle est rattaché ce service, doit en préciser le fonctionnement, les modalités de financement et les missions et obligations respectives de chacune des parties ;

- que le projet de convention-cadre annexé a pour but de formaliser l'ensemble de ces éléments et servira de base pour la signature des conventions particulières avec chacune des communes. Il reprend les principaux points décidés avec les élus communaux lors de la réunion d'arbitrage du 19 janvier 2015 et s'est inspiré de modèles déjà en vigueur dans d'autres collectivités ainsi que d'éléments de jurisprudence sur les responsabilités en matière d'instruction ;

- que toute particularité d'une convention devra s'inscrire dans le cadre fixé par cette convention. Cela pourra supposer dans le temps de faire évoluer ladite convention, auquel cas les évolutions de celles-ci seront de nouveau débattues et validées en Conseil communautaire (article 12) ;

- que l'article 2 répartit, entre les deux niveaux de collectivités, les autorisations et les actes instruits par chacune d'elles. Ainsi, les communes gardent la charge des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et des déclarations préalables les plus simples : clôtures ou modifications de l'aspect extérieur des constructions. Il est également précisé que le service instructeur aura en charge non seulement les déclarations dites « taxables » mais aussi celles qui concernent les dossiers complexes, tels que ceux créant de la surface de plancher ou emprise au sol et ceux relatifs aux lotissements et autres divisions foncières en vue de construire ;

- que les articles 3 et 4 fixent dans le détail la répartition des tâches incombant à la commune et au service mutualisé, et précise les délais de transmission des pièces ou avis de l'une à l'autre des parties. Certaines consultations et courriers restent ainsi à la charge des communes pour des raisons légales, ainsi que bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service instructeur propose au maire une décision, qu'il lui appartient, sous son entière responsabilité, de suivre ou non, et de modifier (article 5) ;

- que le service instructeur assure un renseignement et un accueil du public de 2^{ème} niveau, c'est-à-dire uniquement à la demande de la commune ou lorsque les réponses n'ont pu être apportées par celle-ci. Il accompagne d'autre part la commune dans l'instruction des demandes restant à sa charge et sur les phases précontentieuses. Cette dernière assistance n'est toutefois pas due lorsque le recours

N° 2015DC/028 – Feuille 3

visé une décision n'ayant pas suivi le sens de l'avis du service instructeur. En outre, la commune, ainsi que son assureur, s'engagent en cas de contentieux à ne pas intenter un recours contre le service communautaire ni à appeler en garantie la Communauté de communes, les agents de ce service travaillant sous l'autorité du Maire (article 8) ;

- que les échanges entre la commune et le service instructeur se font au maximum par voie électronique, les deux parties utilisant par ailleurs une même application d'instruction, mise à disposition gratuitement auprès des communes (article 6) ;

- qu'un archivage temporaire, d'une durée de 2 ans, est assuré au sein du service instructeur. L'archivage de l'ensemble des dossiers, sur les délais règlementaires, demeure de la responsabilité de la commune (article 7) ;

- que le recours au service instructeur par les communes s'effectue selon les termes fixés dans la convention cadre et donne obligatoirement lieu au versement d'une contribution annuelle visant à couvrir les charges de service (article 9). Celle-ci est versée en année n+1 et est calculée au prorata du nombre de dossiers confiés, avec une modulation par type d'acte en fonction des différentes charges de travail qu'il entraîne ;

- que la convention est signée pour une durée de 3 ans et est reconductible tacitement pour une période identique. Elle prend effet au 1^{er} juillet 2015 et peut être dénoncée à tout moment à l'issue d'un préavis d'un an (qui peut être raccourci par commun accord entre les parties - articles 10 et 11) ;

Au paragraphe 2 de la phase de « Notification de la décision et suite » de l'article 3, il est proposé de supprimer la mention « par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par lettre simple en cas de classement sans suite de la demande du fait de pièces manquantes non communiquées dans les délais) »,

Après avoir entendu le rapport de Mme André Vielvoye, Vice-présidente, Déléguée aux « Relations et services avec les communes » ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015,

Après en avoir délibéré, à la majorité - 52 Pour, 2 abstentions (Roland GASTINE, Anna THRAP-OLSEN), le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la convention cadre annexée à la présente délibération avec la proposition de modification indiquée plus haut ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions particulières avec les communes prises sur la base de cette convention cadre ;**
- **de prévoir les dépenses et les recettes au budget principal.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 21/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/029 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Convention relative à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) en déchèteries avec l'éco organisme OCAD3E-Eco-systèmes</p>
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

Vu la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2015DC/029 – Feuillet 2

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-10-2 et R. 543-179 à R. 543-187 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire N°2015DC/89 relative à la signature de la Convention portant sur la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) en déchèteries avec l'éco organisme OCAD3E-Eco-systèmes, et N° 2015DC/90 relative à la Convention de financement commun avec la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer relatif à la collecte des déchets d'équipement électriques et électroniques des ménages ;

Considérant la saisine du Président d'OCAD3E du 22 septembre 2014 suite au renouvellement de l'agrément ;

Considérant la Convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques conclue entre l'OCAD3E et la Communauté de communes de Belle-Île le 22 janvier 2015, mettant fin à la convention de financement conclue avec le Communauté de communes en vertu de la délibération 90 ;

CONSIDERANT :

- que les éco-organismes sont des organismes collectifs, agréés par les pouvoirs publics, auxquels peuvent adhérer les producteurs, pour remplir leurs obligations d'enlèvement et de traitement des Déchets, notamment d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), afin d'améliorer le tri des déchets dangereux, et de diminuer des coûts de traitement ;

- que les deux principales missions de ces structures, tel l'Organisme Coordinateur Agréé, appelé OCAD3E, sont les suivantes :

- passer les contrats avec les collectivités locales afin qu'elles bénéficient des soutiens financiers versés par les producteurs pour la mise en place de la collecte sélective des D3E ;
- informer les utilisateurs d'Equipements Electriques et Electroniques sur les systèmes de collecte sélective mis en place, ainsi que sur le système de reprise. L'enlèvement est géré par l'éco-organisme Eco Systèmes ;

- qu'OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les D3E ménagers pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème, qui modifie la convention actuelle signée le 16 juin 2014 liant OCAD3E et la Communauté de communes. En accord avec les associations représentatives des collectivités et le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée les conventions en cours, afin de proposer la signature d'un nouveau modèle de convention dont la durée coïnciderait avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (allant du 1/1/2015 au 31/12/2020) ;

- que d'autres modifications ont été opérées à cette occasion :

- augmentation des versements à la collectivité, sur les parties fixe (de 390 à 460 € /trimestre) et variable à la tonne sur tous les scénarii de collecte ;

- augmentation des possibilités de bénéficier du soutien financier « sécurité » (préfinancement caisson maritime, etc.) ;

- modification des soutiens financiers relatifs aux opérations communication ;

- possibilité de faire des collectes de proximité (sur les densités de populations importantes) ;

N° 2015DC/029 – Feuillet3

- conditions minimales en terme de tonnage : la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer a ainsi conventionné directement de son côté avec l'OCAD3E ;

- que les tonnages sur 2013 représentaient 470 tonnes, et 557 tonnes en 2014, d'où un montant du soutien financier accordé respectivement de :

- 2013 : 23 373,67 € HT
- 2014 : 22 578,61 € HT

Après avoir entendu le rapport de Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets » ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE d'autoriser le Président à :

- signer la convention avec l'éco organisme OCAD3E-Eco-systèmes, pour la mise en œuvre des obligations de la compensation financière des coûts de collecte des D3E et l'enlèvement des D3E ainsi collectés,

- prendre tout acte y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **7/04/2015**

Le Président,

Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer' around the perimeter and 'LAURAN 59400' in the center.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/030 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Restitution à trois Communes de la compétence « Enfance jeunesse »</p>
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORTHELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-25-1, et L. 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que l'exercice de la compétence « Enfance / jeunesse » y est ainsi définie : « Actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse précédemment exercées sur le périmètre de la Communauté de communes des Trois Rivières ;
- que la compétence « Enfance Jeunesse » est exercée partiellement sur le territoire de la Communauté de communes, au titre de ses compétences facultatives. Avant le 1^{er} janvier 2016, l'assemblée délibérante doit choisir entre son exercice sur l'ensemble du territoire ou un retour de la compétence aux Communes. Sur les trois communes concernées que sont Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert, son exercice a été principalement confié à l'association UFCV dans le cadre d'une délégation de service public ;

Après en avoir entendu le rapport du Président,

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

En concertation et en accord avec les Communes concernées, Le Conseil communautaire DECIDE :

- de restituer la compétence « Enfance Jeunesse » aux Communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert au 1^{er} septembre 2015, étant précisé que les trois Communes se substitueront dans les contrats en cours dont l'exécution se poursuivra dans les conditions antérieurement conclues,
- de l'autoriser à informer les cocontractants de cette substitution,
- d'acter le principe du remboursement *pro rata temporis* de la participation versée par la Communauté de communes au délégataire pour l'exercice de la DSP pour la période postérieure à la restitution de la compétence aux Communes,
- d'acter le principe de la solidarité des Communes concernées par la restitution de la compétence pour régir les conséquences financières de cette restitution tant à l'égard de la Communauté de communes que de leurs cocontractants,
- que les conditions de la répartition entre les Communes de la charge résultant de l'exercice de la compétence restituée (notamment de l'exécution de la convention de DSP ainsi que les conventions de mise à disposition de personnel) seront déterminées entre les Communes et décidées par leurs Conseils municipaux.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 7/04/2015

Le Président

Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de communes des Trois Rivières' and 'Mairie de Locmariaquer' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/031 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Convention d'assistance générale pour la mise en œuvre de
procédures foncières avec la SPL « Equipement du Morbihan »**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUS Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORTHELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1531-1 sur la participation des collectivités aux sociétés publiques locales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014DC/175 relative à l'adhésion de la Communauté de communes à la société publique Locale « Equipement du Morbihan » ;

CONSIDERANT :

- que la Communauté de communes a adhéré le 12 décembre 2014 à la Société Publique Locale, SPL Equipements du Morbihan, répondant aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette nouvelle structure permet à toute collectivité actionnaire de confier la conduite d'opérations à ses équipes pluridisciplinaires et spécialisées, tout en disposant d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" ;
- que la SPL Equipements du Morbihan a pour objet social, dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de mandats ou de conduites d'opération, et pour le compte de ses actionnaires notamment la réalisation de toute étude portant sur leur patrimoine immobilier existant ou futur ;
- que le projet de convention annexée proposée par la SPL, porte sur une mission d'assistance générale pour la mise en œuvre de procédures foncières d'une durée de 4 ans à compter de la notification de la convention et d'un montant minimum de 12 000 € TTC.

Après en avoir entendu le rapport de Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au « Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser le Président à signer la Convention d'assistance générale pour la mise en œuvre de procédures foncières avec la SPL « Equipement du Morbihan » et tout acte y afférent, dont les bons de commandes ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **7/04/2015**

Le Président,

Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes du Morbihan' around the perimeter and 'AURAY' in the center. The signature is written in a cursive style.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/032 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Parc d'Activités « Le Suroît » à Belz Précision sur la vente d'un terrain à la société SOFIS</p>
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORTHELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2014DC/171 en date du 12 décembre 2014 relative à la vente d'un terrain de 6 219 m² situé sur le Parc d'Activités « Le Suroît » à Belz, en vue de l'implantation de la Société SOFIS ;

CONSIDÉRANT :

- que la vente d'un terrain de 6219 m² en vue de l'implantation de la Société SOFIS a été autorisée par le Conseil communautaire le 12 décembre 2014 au profit de la société SOFIS ou toute personne morale constituée pour porter le projet immobilier ;

- que pour finaliser la vente de ce terrain, l'assemblée délibérante est invitée par l'acquéreur à préciser que cette vente peut s'effectuer, toujours au profit de la société SOFIS, mais par le biais d'une opération en Crédit-Bail ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, délégué au « Développement économique et à la gestion des zones d'activités » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE de préciser que l'autorisation de la vente en date du 12 décembre 2014 du lot n°6A, d'une surface de 6 219 m², situé au sein du Parc d'Activités « Le Suroît » à Belz concerne toute personne morale désignée pour porter le projet immobilier dont la société NATIOCREDIBAIL, crédit bailleur, intervenant au profit de la SCI AVENTURA qui consentira elle-même un bail, au bénéfice de la société Global S, détentrice de l'ensemble des parts de la société SOFIS.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 2/04/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MARS 2015

N° 2015DC/033 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)</p>

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE PORTHELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CUVILLIER Serge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes arrêtés par Monsieur le Préfet du Morbihan le 17 février 2015 ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2014DC/150 le 26 septembre 2014 ;

CONSIDERANT :

- que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi du 11 février 2005 sus visée, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants, compétentes en matière notamment d'aménagement du territoire ;

- que cette commission, qui vise à améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- Etablissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, ainsi que de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- Organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles ;
- Traitement des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la Communauté de communes, à savoir certains transports par délégation du Département, les équipements reconnus d'intérêt communautaire et les opérations relatives au soutien à la réalisation de logements sociaux sur le territoire ;
- Initiation de l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ;
- Réalisation d'un rapport annuel, étayant les travaux de la commission, présenté au Conseil communautaire puis transmis au représentant de l'Etat ;

- que lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

Après avoir entendu le rapport de Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au « Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements » ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE de fixer la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, présidée par le Président de l'EPCI, à trois collèges constitués :

- des Vice-présidents concernés par les questions d'accessibilité, soit

- **Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au « Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements »**
- **Gérard PIERRE, Vice-président, Délégué aux « Services et conseils aux publics »**
- **Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à « l'Economie touristique »**
- **Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la « Politique du logement et de l'habitat »**
- **Jessica KERVADEC, Vice-présidente Déléguée à « la Santé, au Social et à la politique des solidarités »,**

N° 2015DC/033 – Feuille 3

- de représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées ;
- de personnalités qualifiées.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **7/04/2015**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MARS 2015

N° 2015DC/034 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Organisation du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal Modification des statuts</p>
--

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal à PIERRE Gérard, LE PORT-HELLEC Lénéaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, LEPICK Olivier, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) en date du 16 décembre 2014 et portant modifications statutaires ;

Considérant la notification réalisée par le Président du SMLS dans un courrier en date du 15 janvier 2015 ;

CONSIDERANT :

- que le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) a été créé en 2007 pour conduire une politique de gestion intégrée de la ressource en eau sur les bassins versants du Loc'h et du Sal et mener :

- des actions visant la préservation et la reconquête de la ressource en eau,
- des actions visant la préservation, la reconquête et la valorisation des milieux aquatiques et des paysages qui leur sont liés.

- que sur le plan juridique, son territoire d'intervention a été déterminé au moment de sa création en 2007 et se limite aux communes suivantes : **Auray, Brec'h, Brandivy, Camors, Colpo, Grandchamp, Locmaria Grandchamp, Locqueltas, Plaudren, Plescop, Pluneret, Pluvigner, Plumergat et Saint Anne d'Auray** (soit 7 communes appartenant aujourd'hui à la Communauté de communes) ;

- que dans les faits, l'intervention du Syndicat s'est d'abord étendue en 2010 pour intégrer l'estuaire de la rivière d'Auray pour agir des sources à la mer (demande des partenaires institutionnels et des professionnels) ;

- qu'elle s'est poursuivie en 2012 à la demande des communes et des ostréiculteurs aux bassins versants des Rivières de **Crac'h** et de **Saint Philibert**. Puis dernièrement à la baie de **Plouharnel** à la demande des communes.

- que malgré la pratique, le SMLS n'avait pas modifié son périmètre d'intervention ainsi que ses statuts pour plusieurs raisons qui n'auraient pas favorisé leur mise à jour :

→ en 2010, à l'aval de la rivière d'Auray, l'intervention du SMLS ne s'est pas traduite sur le plan juridique par une double adhésion des communes concernées à la fois au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM) et au SMLS. Les services de l'Etat, compte tenu de la transformation imminente du SIAGM en syndicat mixte du Parc Naturel du Golfe, proposait d'attendre cette première évolution, qui s'est concrétisée par son arrêté de création le 22 décembre 2014.

→ La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE, allant du Golfe du Morbihan et à la Ria d'Etel, a proposé **la réalisation d'une étude sur l'organisation des maîtrises d'ouvrages du grand cycle de l'eau, afin de préciser les futures compétences et statuts du SMLS**. Cette étude a démarré en 2015 pour préciser les maîtrises d'ouvrage existantes, et améliorer leurs interactions dans le but de répondre au mieux à la Directive Cadre sur l'Eau, en anticipant la mise en œuvre des dispositions législatives adoptées en matière de modernisation de l'action publique.

- que sans attendre les conclusions de l'étude, le SMLS a voté de nouveaux statuts et sollicite l'avis des collectivités qui le composent ;

N° 2015DC/034 – Feuillet 3

- qu'après études et discussions en Bureau, certaines questions se posent :

- En vertu de l'application de l'article L 5211-10 du CGCT, la composition du bureau est traditionnellement déterminée dans les statuts. Or l'article correspondant dans le projet présenté ne la précise pas, notamment en ce qui concerne la répartition et le poids des représentants de la Communauté de communes en son sein.
- Il est prévu de complexifier la gouvernance en multipliant quasiment le nombre d'élus par deux, pour la seule Communauté de communes, passant de 14 à 30 sièges ; alors que, dans le cadre des textes examinés actuellement sur la modernisation de l'action publique, le projet de loi sur la nouvelle organisation de la République va vers une rationalisation de la carte territoriale et une diminution du nombre de syndicats.
- L'augmentation du périmètre du Syndicat ainsi que les modalités règlementaires d'extension, alors que certaines communes telles que Brec'h, Camors, Erdeven, Ploemel et Pluvigner appartiennent déjà au Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, nécessite de préciser les compétences et donc les cotisations qui sont concernées.
- L'augmentation de la participation d'AQTA de 135 477 € à 187 702 €, soit une augmentation de 40%.

- que la procédure qui accompagne la révision des statuts du SMLS prévoit à compter de la notification de la délibération intervenue le 15 janvier 2015, que les assemblées délibérantes de chacune des communes et communautés membres se prononcent dans un délai de trois mois sur la modification envisagée ;

- que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux et communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

- que la décision de modification des statuts est, in fine, prise par arrêté préfectoral ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité – 30 Pour (ALLAIN Ronan, COUTURIER Michel, DESJARDINS Bernadette, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, KERVADEC Jessica, LE CALVE Pascal, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée), 11 Contre (AUDIC Annie, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, GUEHENNEC Yvonnick, JEANNOT Michel, LE BAYON Pierrette, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, NAEL Françoise, QUEIJO Aurélie), 10 abstentions (BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, GUILLOU Gérard, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BIHAN – LE PIOUFF Chantal, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, ROUSSEL Guy), le Conseil communautaire, au vu de ces éléments, DECIDE :

- de donner un avis défavorable sur la proposition de modifications statutaires du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal en l'état,

- de veiller à ce qu'un accord entre le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et le Syndicat Mixte de la Ria d'Etel précise l'articulation des compétences entre les deux syndicats, particulièrement concernant les communes pour lesquelles la Communauté de communes adhère et cotise aux deux syndicats exerçant des missions similaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 10/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015**

N° 2015DC/035 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Désignation de représentants
au sein de la Commission de suivi de l'UIOM**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal à PIERRE Gérard, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, LEPICK Olivier, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 6 juin 2013 portant création d'une Commission de Suivi du Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'UIOM de PLOUHARNEL gérée par le Syndicat Mixte AURAY BELZ QUIBERON (SMABQP) et exploitée par la Société GEVAL ;

CONSIDERANT :

- que le 6 juin 2013, a été créée la Commission de Suivi du Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'UIOM de PLOUHARNEL. Elle est composée des cinq collèges suivants :

- Administration de l'Etat,
- Elus des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- Exploitants d'installations classées pour lesquelles la Commission a été créée, ou organismes professionnels les représentant,
- Riverains d'installations classées pour lesquelles la Commission a été créée, ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la Commission a été créée.

- que le Collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la Commission a été créée, ou organismes professionnels les représentants », doit comprendre deux représentants titulaires et deux suppléants désignés par la Communauté de communes ;

- qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

De désigner en tant que représentants titulaires :

- **Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets »,**
- **Aurélié RIO, Vice-présidente, Déléguée à la « Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale (PECT), à la Filière bois et à l'Agenda 21».**

De désigner en tant que représentants suppléants :

- **Jean-Luc Le Tallec, Conseiller communautaire,**
- **Monique Thomas, Vice-présidente, Déléguée à la « Culture et au Patrimoine ».**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **7/04/2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2015

N° 2015DC/036 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Organisation de la participation de la Communauté de communes à
l'Assemblée spéciale de l'Etablissement public foncier de Bretagne**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal à PIERRE Gérard, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, LEPICK Olivier, THOMAS Monique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-936 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014DC/53 en date du 11 avril 2014, déclarant élu Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

CONSIDERANT :

- que le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne sera renouvelé le 27 avril prochain. Dans ce cadre, le Président de la Communauté de communes devra se rendre à Rennes pour participer au vote prévu en Assemblée spéciale ;
- que dans le cas où le Président ne pourrait pas s'y rendre, une délibération est nécessaire pour désigner son représentant lors de cette séance particulière ;
- qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner Dominique RIGUIDEL en tant que représentant du Président pour l'Assemblée spéciale de l'Etablissement public foncier de Bretagne du 27 avril 2015, afin d'assurer la participation de la Communauté de communes au vote pour le renouvellement de son Conseil d'Administration,
- de présenter pour la Communauté de communes la candidature de Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-Président, en tant que titulaire, et Dominique RIGUIDEL, en tant que suppléant, dans le cadre de la désignation des représentants des EPCI à fiscalité propre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 7/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MARS 2015

N° 2015DC/037 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 40	Votants : 50
------------------------------	---------------	--------------

Formation des élus

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal à PIERRE Gérard, LE PORT-HELLEC Lénéaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, LEPICK Olivier, THOMAS Monique, VIELVOYE Andrée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants, par renvoi de l'article L. 5214-8 ;

CONSIDERANT :

- qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, il existe un droit à la formation pour chaque élu intéressé et qui s'exerce sous certaines conditions. L'Assemblée Délibérante doit cependant déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

N° 2015DC/037 – Feuille 2

- que les crédits ouverts à ce titre sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont ainsi pris en charge les frais d'enseignement effectué par les organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation ;
- que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié, est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;
- qu'enfin, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif, et donne lieu à un débat annuel ;
- que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent ;

Après avoir entendu le rapport de Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au « Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements »,

Le Bureau saisi en date du 13 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de définir comme thème privilégié les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- le montant des dépenses, qui correspond à 8 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus,
- l'inscription au budget des crédits correspondants.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 7/04/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MARS 2015

N° 2015DC/038 – Feuille 1

Date de convocation : 20 mars 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 39	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité
dans le cadre du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle polyvalente « M.J. Le Borgne » à PLUVIGNER.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MOULART Christiane, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, KERVADEC Jessica à RIGUIDEL Dominique, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal à PIERRE Gérard, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, NAEL Françoise à DUMOULIN Jean, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe, ROUSSEL Guy à KERBART Jean-Pierre.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, GUEHENNEC Yvonnick, LEPICK Olivier, THOMAS Monique, VIELVOYE Andrée.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 20, 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et notamment son article 2 ;

Vu le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité ;

N° 2015DC/038 – Feuille 2

Vu la délibération n°2014DC/10 du Conseil communautaire en date 06 janvier 2014 portant organisation des services ;

Vu la délibération n°2014DC/31 du Conseil communautaire en date du 17 janvier 2014 relative au régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT :

- que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents issus de la filière sanitaire et sociale. En l'absence de disposition dans la délibération n°2014DC/31 susvisée, il convient de l'organiser au profit de l'agent titulaire concerné. En effet, ce régime indemnitaire doit prendre en considération l'ensemble des missions et sujétions du poste d'animateur de relais (RPAM) et de LAEP aujourd'hui occupé par un agent social territorial, rattaché au Pôle Services à la personne ;

- qu'il est proposé de verser dans ce cadre l'indemnité d'administration et de technicité, dans la limite des taux moyens annuels suivants et qui fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront valorisés ou modifiés par un texte réglementaire :

- que l'indemnité d'administration et de technicité est attribuée au cadre d'emplois des agents sociaux :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Coefficient d'attribution	Montant annuel de base	Crédit global
Sanitaire et sociale	Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	1	De 0 à 8	449.28 €	3 594.24 €

- que conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale ;

- que le montant de l'attribution individuelle sera évalué en appliquant un coefficient variant de 0 à 8 en fonction de la manière de servir de l'agent, selon l'appréciation du Président, qui devra tenir compte des critères individuels suivants :

- Les responsabilités effectives

- Les sujétions particulières

- qu'enfin, le versement de la prime est mensuel.

Après avoir entendu le rapport de Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au « Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements »,

N° 2015DC/038 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'appliquer le régime indemnitaire spécifique de la filière sanitaire et sociale dans les conditions définies ci-dessus à partir du 1^{er} avril 2015 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **7/04/2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



